

visa vie privée et familiale

Par **romane**, le 18/09/2007 à 18:12

bonjour, j'ai quelques questions concernant le droit des étrangers et plus spécifiquement l'obtention d'un visa vie privée familiale... j'ai effectué des recherches sur internet et dans des livres mais je ne parviens pas à trouver de réponses claires à mes questions, donc en attendant d'aller voir un avocat si quelqu'un est fin connaisseur en la matière j'apprécierai vraiment un petit coup de main... Donc voilà d'abord l'obtention de ce visa est-elle de plein droit pour un étranger (malgache) marié à une française, le mariage ayant eu lieu à l'étranger? il faut préciser que ce n'est pas un mariage bidon bien entendu... est-ce qu'on lui demande de justifier de ses ressources? et de son épouse? celle-ci est étudiante donc forcément... si un seul (en l'occurrence l'époux) a une promesse d'embauche, cela suffit-il? je m'interroge aussi sur la condition de vie commune ininterrompue exigée par les textes : comment cette condition est-elle possible puisque par définition tant que l'époux n'a pas obtenu le visa, ils ne vivent pas dans le même pays...
dernier point, le fait pour l'étranger d'avoir déjà fait l'objet d'une expulsion (car n'ayant pas obtenu un visa étudiant) peut-il être hautement préjudiciable à l'obtention du visa ?
enfin quelqu'un a-t-il une idée sur les délais?
voilà, je me perds un peu dans toutes les informations des sites officiels, donc si quelqu'un peut me renseigner... merci d'avance...

Par **bob**, le 18/09/2007 à 21:06

bonjour,

Je te conseille d'appeler la préfecture du lieu où ces personnes comptent s'installer. Ils sauront te donner des renseignements et indiquer les démarches.

Par **nicomando**, le 19/09/2007 à 09:43

Bonjour,

La délivrance de ce visa s'effectue effectivement de plein droit pour un étranger marié à un conjoint ressortissant français mais sous certaines conditions.
tout d'abord si le mariage a été célébré à l'étranger il faut que celui-ci soit reconnu par l'Etat français.
Ensuite il ne faut pas qu'il y ait d'interruption de la vie commune, cette condition peut être

remplie par une première demande de visa court séjour.
Pour ce visa les conditions de ressources ne sont pas à justifier.
En revanche il faut que l'étranger soit entré régulièrement en France.
L'expulsion pour entrée irrégulière en France est noté sur le dossier il faut donc espérer pour vous que cela ne sera pas un problème.

Par **romane**, le **30/09/2007** à **20:56**

merci pour la reponse